

Référence courrier :
CODEP-CHA-2023-058589

Châlons-en-Champagne, le 10 novembre 2023

**Madame la Directrice de la centrale
nucléaire de Chooz**
BP 174
08600 CHOOZ

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection des 12 et 25 octobre 2023 sur le thème « analyse des événements significatifs pour la sûreté »

N° dossier : Inspection n° INSSN-CHA-2023-0940

Référence : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection à distance a eu lieu les 12 et 25 octobre concernant la centrale nucléaire de Chooz sur le thème « analyse des événements significatifs pour la sûreté »

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection a porté sur les rapports d'analyse d'évènements significatifs pour la sûreté (CRESS) transmis par l'exploitant en 2023 et ayant suscité des compléments d'information. Les inspecteurs ont également contrôlé le respect des engagements pris par l'exploitant au travers de ces CRESS.

Les explications complémentaires apportées ont permis de rassurer les inspecteurs sur la suffisance des analyses menées. Toutefois, les inspecteurs attirent votre attention sur le fait que ce besoin de compléments témoigne d'une dégradation de la qualité de rédaction des CRESS. Les engagements pris par l'exploitant et contrôlés par sondage étaient respectés.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Néant

II. AUTRES DEMANDES

Néant

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Observation III.1 : Les explications complémentaires apportées lors de l'inspection sur les événements significatifs pour la sûreté survenus au cours de l'année 2023 ont permis de rassurer les inspecteurs sur l'aspect qualitatif de l'analyse qui est effectuée par le site ainsi que sur le respect des engagements pris. Toutefois, les inspecteurs considèrent que la qualité des CRESS pourrait être améliorée. En effet, la majorité des questions étaient liées à des défauts de compréhension ou bien à des besoins de compléments en lien avec les éléments présentés dans les CRESS.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de division,

signé par

Irène BEAUCOURT